



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 018/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV) – AVENANT N° 1

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV) – AVENANT N° 1

Rapporteur : Christine Dubois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat 2022/2024 approuvée par délibération du bureau communautaire n° 51/2022 en date du 28 février 2022,

Vu le budget primitif 2023 voté le 19 décembre 2022,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération l'activité de l'association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV),

Que la convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) avec l'AMAV prévoit que le montant de la subvention attribuée doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Considérant le projet d'avenant présenté,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) sont approuvés.

Article 2

Le bureau communautaire attribue à l'association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) au titre de l'année 2023 une subvention de 18 000 €.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, en sa qualité de représentants de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV), n'a pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault